

Assurance assistance voyage temporaire



Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : Europ Assistance Luxembourg, R.C. Lux B 133070, 12, rue Léon Laval, 3372 Leudelange, succursale luxembourgeoise d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris) agréée pour les branches 16 et 18

Produit : Police Temporaire Snow

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 08/2022)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, vos compagnons de voyage assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique à l'étranger. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et vos compagnons de voyage à condition qu'ils vivent au Grand-Duché de Luxembourg. Vous pouvez compléter cette assurance avec une assistance pour un véhicule.

Qu'est-ce qui est assuré ?*

COUVERTURE CONTRAT TEMPORAIRE

- ✓ Assistance à personnes en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle en déplacement. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou accidentée et d'une autre personne assurée en tant qu'accompagnant. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge.
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant (si +18 ans si 5 jours d'hospitalisation au minimum) ;
- ✓ Retour et accompagnement d'enfants de - 18 ans, frais d'hôtel de la personne accompagnante jusqu'à 125 EUR ;
- ✓ Un chauffeur de remplacement lorsque le conducteur assuré ne peut plus conduire le véhicule assuré à la suite d'une maladie ou de blessures et si aucun autre assuré ne peut le remplacer comme conducteur ;
- ✓ Envoi de lunettes, prothèses, médicaments indispensables et prescrits ;
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à un maximum de 250.000 EUR ;
- ✓ Les frais de prolongation de séjour à l'hôtel ou d'amélioration de vos conditions de logement si ordonné par un médecin à concurrence de max. 500 EUR ;
- ✓ Le remboursement des frais de recherche en cas d'accident sur ou en dehors des pistes de ski jusqu'à un maximum de 5.000 EUR ;
- ✓ Rapatriement en cas de décès et frais de cercueil et d'urne funéraire à concurrence de 620 EUR à l'étranger ;
- ✓ En cas de choc psychologique à l'étranger : au maximum 5 séances avec un psychologue au Grand-Duché de Luxembourg ;
- ✓ Catastrophes naturelles : frais de prolongation de séjour, hébergement, petit déjeuner, transport jusqu'à 150 EUR par jour (1^{er} assuré) et 50 EUR par jour (autres assurés), pendant au max. 5 jours ;
- ✓ Transport/rapatriement des animaux de compagnie et des bagages ;
- ✓ Intervention à concurrence de 125 EUR en cas de perte ou vol de documents de voyage ;
- ✓ Retour anticipé de l'étranger en cas de décès ou hospitalisation au Grand-Duché de Luxembourg d'un de vos proches ou si votre domicile est gravement endommagé ;
- ✓ Assistance à bicyclette et motocyclette (-125 cm³) : retour à domicile, envoi de pièces détachées ;
- ✓ Avancement des frais d'avocat à concurrence de 1.250 EUR et des frais de la caution pénale à concurrence de max. 12.500 EUR .

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule, remorque et bateau de plaisance en cas de panne, panne/erreur de carburant, crevaison, clés à l'intérieur, d'accident, de vol du véhicule au Grand-Duché de Luxembourg (au garage le plus proche ou de votre choix) et à l'étranger (au garage le plus proche) ;
- ✓ Rapatriement du véhicule qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 2 jours ;
- ✓ Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule jusqu'à 500 EUR pour l'ensemble des bénéficiaires ;
- ✓ Envoi de pièces détachées ;
- ✓ Rapatriement et/ou poursuite du voyage des passagers assurés qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 2 jours suite à une panne, un accident ou le vol du véhicule ;
- ✓ Un titre de transport pour aller rechercher le véhicule retrouvé après vol et si nécessaire une nuit à l'hôtel à concurrence de 65 EUR ;

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

COUVERTURE CONTRAT TEMPORAIRE

- ☐ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales
- ☐ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées, (courses, compétitions, rallyes, raids) ; Les diagnostics et les traitements ordonnés au Grand-Duché de Luxembourg ;
- ☐ Les frais de lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et les achats ou réparations de prothèses ;
- ☐ Examens périodiques de contrôle, vaccins, traitements préventifs, esthétiques ;
- ☒ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue ;
- ☐ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI.
- ☐ Les états pathologiques, mentales, dépressifs, les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ ;
- ☐ Les tentatives de suicide ;
- ☐ Les tentatives de suicide ;

Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagement pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, matricule du véhicule...).

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local ;
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous remettre le récépissé de votre déclaration de vol aux autorités lorsque le vol génère une assistance garantie ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

COUVERTURE DE BASE

- ! Pour les visites à l'hôpital les frais d'hôtel des visiteurs sont couverts à raison de 65 EUR la chambre et par nuit et pour 500 EUR au maximum ;
- ! Frais médicaux au Grand-Duché de Luxembourg limités à un maximum de 2.500 EUR et à une hospitalisation de plus de 48 heures suite à un accident à l'étranger, à condition que cette hospitalisation a lieu dans le mois qui suit votre retour de l'étranger.
- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec la Caisse Nationale de Santé, la prise en charge des frais médicaux se limite à un maximum de 2.500 EUR
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 50 EUR reste à charge de l'assuré.
- ! Au Grand-Duché de Luxembourg la garantie s'applique uniquement sur le chemin d'aller et de retour entre le domicile et la frontière

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage.
- Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR.

***Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**

!

Où suis-je couvert(e) ?

COUVERTURE CONTRAT TEMPORAIRE

✓ Mondialement sauf dans les pays qui ne sont pas mentionnés dans les conditions générales, les pays en état de guerre (civile) et les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance et les pays sous une sanction internationale. Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité. Font partie des exclusions : la Corée du Nord, la Syrie, l'Iran, le Venezuela, la Biélorussie, le Myanmar (Birmanie), l'Afghanistan, la Fédération de Russie, la Crimée et les Républiques Populaires de Donetsk et de Lougansk.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- Albanie - Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Macédoine - Moldavie - Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchéquie (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine - Vatican.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée au plus tard le dernier jour avant la date de début de la garantie. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie est temporaire et a une durée de moins d'un an. La date de début et de fin du contrat d'assurance sont fixées dans les conditions particulières.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les conditions particulières.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.